

## **DELIBERATION N° 2024-01**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 janvier 2024 portant décision relative à la proposition de nomination de Mme Sandrine Meunier dans les fonctions de directrice générale de la société GRTgaz

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

### **1. COMPETENCE DE LA CRE**

En application des dispositions de l'article R. 111-13 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (ci-après « CRE ») dispose d'un délai de trois semaines à compter de la réception de la proposition de nomination de Mme Sandrine MEUNIER pour approuver cette nomination ou s'y opposer en vertu de critères légaux fixés par le code de l'énergie. A défaut de décision dans le délai précité, la proposition est réputée approuvée.

Cette décision est prise en application des dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie qui visent à garantir l'indépendance des candidats pressentis vis-à-vis des sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée à laquelle appartient GRTgaz (ci-après, « EVI »). A cette fin, ces articles fixent des conditions relatives (i) à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI, (ii) à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci (iii) et aux conditions de rémunération.

### **2. PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRTGAZ**

Le 27 octobre 2023, l'actuel directeur général M. Thierry TROUVE a annoncé au conseil d'administration de GRTgaz son intention de mettre fin à son mandat avant la fin du mois de janvier 2024.

Par courrier reçu le 11 décembre 2023, Mme Sandra ROCHE-VU QUANG, présidente du conseil d'administration de GRTgaz, a fait part à la CRE de la proposition du conseil d'administration de GRTgaz de nommer Mme Sandrine MEUNIER dans les fonctions de directrice générale de GRTgaz pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ce courrier était accompagné d'un dossier comportant les éléments nécessaires à l'instruction.

### **3. ANALYSE DE LA CRE**

En application des dispositions du code de l'énergie susmentionnées, la CRE a examiné le dossier relatif à la proposition de nomination de Mme Sandrine MEUNIER comme directrice générale de GRTgaz afin de s'assurer du respect des obligations d'indépendance définies par les articles du code de l'énergie précités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-30 du code l'énergie, les critères d'indépendance applicables aux dirigeants de GRTgaz diffèrent en fonction de leur appartenance à la « majorité » ou à la « minorité » des dirigeants. A ce jour, la liste des emplois de dirigeants de GRTgaz au sens de l'article L. 111-30, II du code de l'énergie, telle qu'approuvée par la CRE aux termes de sa délibération du 24 juillet 2018<sup>1</sup>, est composée de :

- l'emploi de « directeur général » ;
- l'emploi de « directeur général adjoint » ;

<sup>1</sup> Délibération n° 2018-174 de la CRE du 24 juillet 2018 portant décision relative à la proposition de nouvelle liste d'emplois des dirigeants de GRTgaz.

3 janvier 2024

- l'emploi de « directeur des opérations » ;
- l'emploi de « directeur en charge de la direction commerciale et la direction système gaz » devenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'emploi de « directeur de la direction clients et optimisation réseau ».

La « majorité » des emplois de dirigeants est constituée des emplois de « directeur général », « directeur général adjoint » et « directeur des opérations ».

A ce titre, la CRE a analysé la candidature qui lui a été notifiée en fonction des critères prévus par les dispositions des articles L. 111-30, I, 1° et 3° et L. 111-33 du code de l'énergie applicables à la « majorité » des dirigeants.

Mme Sandrine MEUNIER occupe depuis mai 2021 les fonctions de Directrice des Opérations au sein de GRTgaz. A ce titre, elle est depuis lors membre de la « majorité » des dirigeants de GRTgaz.

Compte tenu de l'instruction menée sur la base de ces éléments et au regard des conditions (i) relatives à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI ENGIE, (ii) relatives à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci et (iii) régissant l'exercice du mandat, la CRE considère que Mme Sandrine MEUNIER satisfait aux conditions d'indépendance fixées par les articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

3 janvier 2024

## **DECISION DE LA CRE**

Par courrier reçu le 11 décembre 2023, Mme Sandra ROCHE-VU QUANG, présidente du conseil d'administration de GRTgaz, a fait part à la CRE de la proposition du conseil d'administration de GRTgaz de nommer Mme Sandrine MEUNIER dans les fonctions de directrice générale de GRTgaz pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La CRE considère que cette proposition de nomination de Mme Sandrine MEUNIER satisfait aux exigences posées par les articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de GRTgaz.

**Délibéré à Paris, le 3 janvier 2024.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**